

« baillés comptant a Philippe Lalliamé, M^e sculpteur a Lion,
 « la somme de quarante cinq livres tz. d'accord fait avec
 « luy pour avoir élevé et posé en l'hostel de ville le chef
 « du Roy a present regnant jecté en bronze, avec les tables
 « et enrichissemens de pierres et gravure des lettres y
 « esculptés. Et rapportant le present mandement et avec
 « quittance ladicte somme de quarante cinq livres tz. sera
 « entrée et allouée en la despence de vos comptes par nos
 « Seigneurs des Comptes a Paris lesgalizé, nous supplions
 « d'ainsy le faire sans difficulté. Faict au Consulat, par
 « Nous, Monsieur Baltazard de Villars, seigneur de Laval,
 « conseiller du Roy, president au siege presidial et premier
 « president au parlement de Dombes. Prevost des Mar-
 « chans, Mathieu Seve, seigneur de S^t André, Loys Para-
 « dis, seigneur de Chiel, secretaire ordinaire de la chambre
 « du Roy, M^e Alexandre Boulioud, docteur ez droictz,
 « conseiller du Roy et son premier advocat en la senes-
 « chaussée et siege presidial dudict Lion, et Orace Cardon,
 « Eschevins de la susdicte ville, le quatorziesme jour de
 « janvier mil six cens dix.

« *Signé* : DE VILLARS, CARDON, PARADIS-BULLILOUD.

« Par ordonnance desdits sieurs : THOMÉ, secrétaire. »

« Le dessus nommé Philippe Lalliamé, M^e sculpteur a
 « Lion, confesse avoir heu et receu comptant de M^e An-
 « thoine Rougier, recepveur susdict, la somme de quarante
 « cinq livres tz. pour les causes contenues au mandement
 « ci dessus transcript de laquelle somme de quarante
 « cinq livres tz. ledict confessant se contente, quicte ledict
 « sieur Rougier et tous autres avec pacte, promesses, ser-
 « mens, obligations, soubzmissions, renonciations et